



JALHAY
Province de Liège

14^{ème} J M C RALLYE HAUTES FAGNES

20 et 21 octobre 2018

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat provincial C.S.A.P. Liège

Organisé par le Jalhay Motors Club asbl



Secrétariat de l'organisation :

Jalhay Motors Club asbl

Route de la Xhavée 21

4845 JALHAY

Gsm Caroline Friedrichs : 0494 / 38 21 02

Gsm Benjamin Darimont : 0474 / 30 42 77

Mail : caroline2310@hotmail.com

Mail : jmc-thiry@hotmail.com

Site : www.jmcasbl.be

EPREUVE :	14 ^{ème} JMC Rallye Hautes Fagnes
VISA ASAF :	2018/025
DATE :	20 et 21 octobre 2017
ORGANISATEUR :	asbl Jalhay Motors Club (Lg10)
N° D'ENTREPRISE :	0859.955.280

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.: Rue de la Fagne 13 - 4845 JALHAY

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

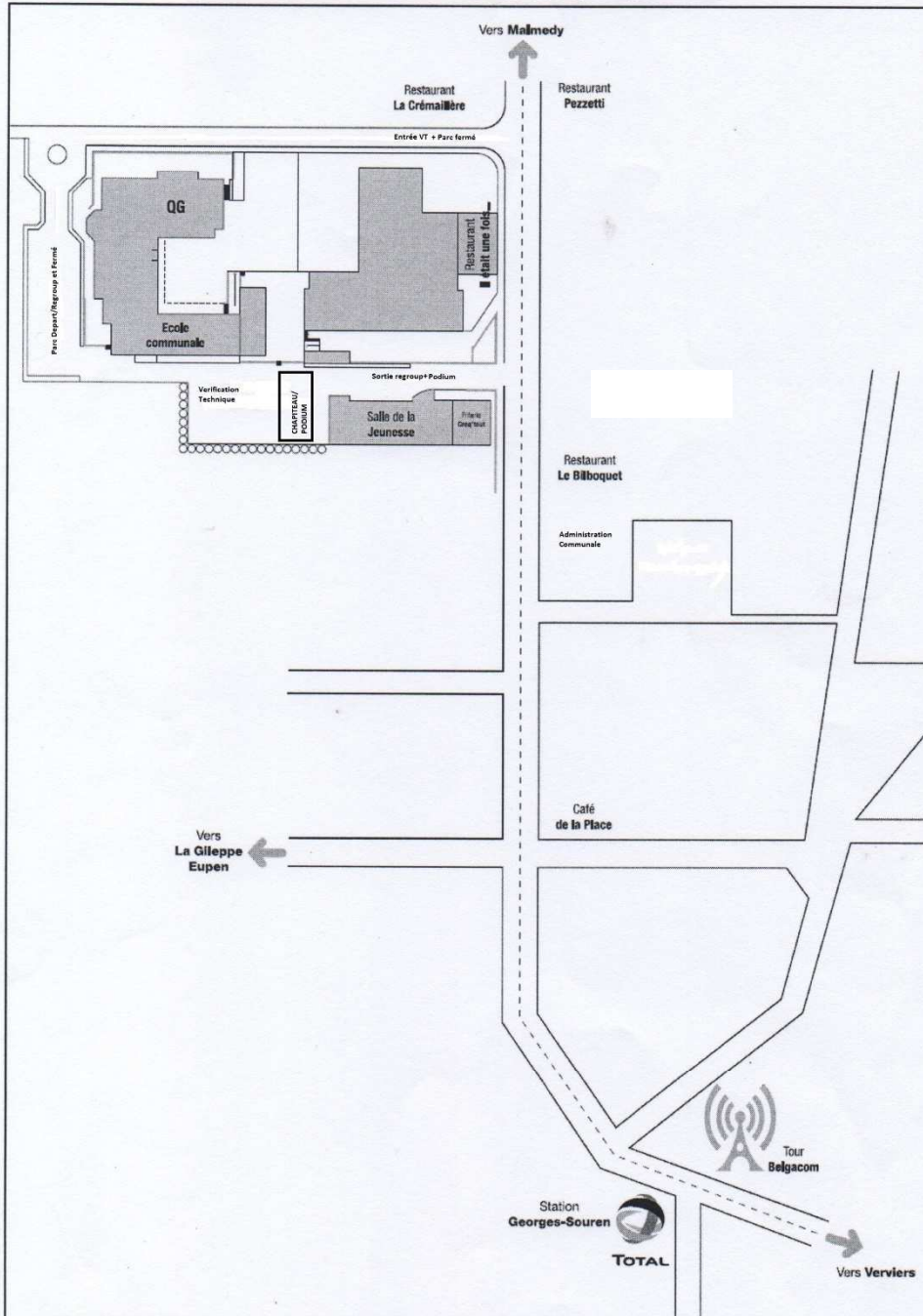
I. TIMING (Dates et heures)

Mercredi 5 septembre 2018	Parution du Règlement Particulier (art. 3.3.8. du R.S.G.)
Mardi 11 septembre 2018	Début des engagements (art. 3.3.8. du R.S.G.)
Mardi 25 septembre 2018 18h00'	Fin de la période des engagements assurés pour les « engagés prioritaires » (art 4.2. du R.P.R.)
Jeudi 18 octobre 2018	12h00' Clôture des inscriptions à droits simples 20h00' Attribution à huis clos des numéros 21h30' Affichage de la liste des engagés
Samedi 20 octobre 2018	9h00' Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identités, permis de conduire), délivrance des titres de participation, des licences "1J-B" et 1J-A4", distribution du road-book et des documents "assistance". 9h30' Début des reconnaissances 12h00' Clôture des inscriptions à droits majorés 14h00' Fermeture du contrôle administratif 15h00' Ouverture du contrôle technique 19h00' Clôture des VT 20h00' Fin absolue des reconnaissances 20h30' Fermeture du secrétariat 21h30' Affichage de la pré-liste des voitures et équipages qualifiés
Dimanche 21 octobre 2018	6h30' Réouverture du secrétariat 6h30' Réouverture des <u>éventuelles</u> VA et VT <u>complémentaires</u> 6h50' Fermeture des <u>éventuelles</u> VA et VT <u>complémentaires</u> 7h15' Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés 7h31' Ouverture du parc fermé de départ 8h01' Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle 10h47' Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle 13h33' Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle 16h19' Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle 18h11' Arrivée de la première voiture au parc fermé 20h45' Affichage des résultats 21h15' Officialisation des résultats 21h45' Proclamation des résultats

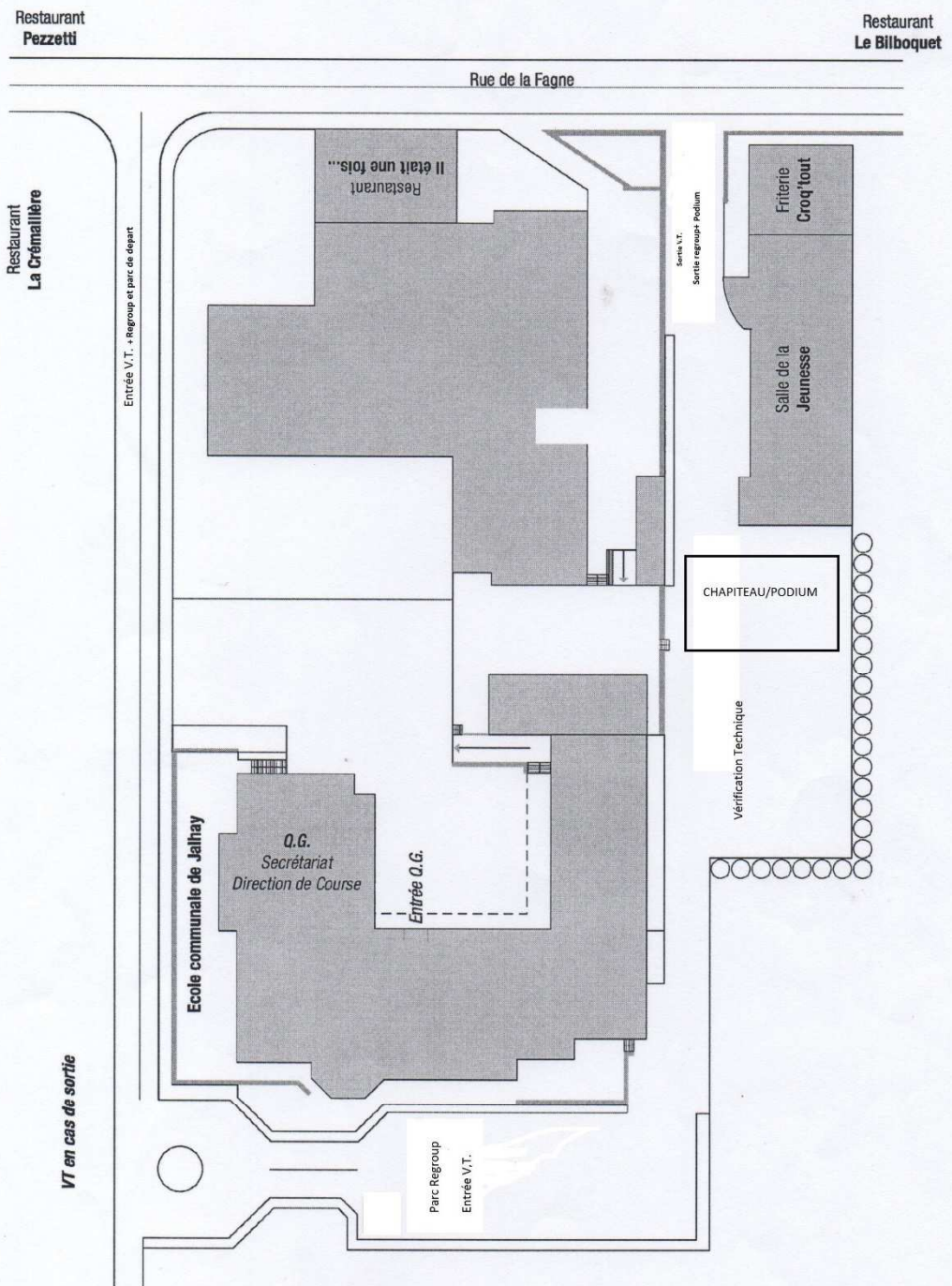
II. PLANS

a) arrivée dans le village

PLAN CENTRE DE JALHAY



b) Plan du Q.G.



II. ORGANISATION ET IDENTIFICATION

Identifications du comité organisateur :

Club organisateur : asbl Jalhay Motors Club (Lg10) N.E. : 0859 955 280

Administrateurs :

Benjamin DARIMONT, Président
Caroline FRIEDRICHS, Secrétaire
Thierry DELGOFFE, Trésorier

Laurent SACRE
François DORTU
Ingrid LEMAITRE

Geoffrey LEJEUNE
Benoit SACRE
Jean-Luc MENESTREY

Membres :

Michael BERTRAND
Lindsay GILSOUL
Jean-Luc PESSER
Pierre EVRARD
Dave PEERBOOM

Fabrice LEMAITRE
Alexandre KREISCHER
Benoit FOURNIER
Nathalie CAJOT
Jerome DUMEZ

Steve JEROME
Julien BIHIAN
Didier BIHIAN
Nicolas BIHIAN

Organisation :

Art. 1 Organisation

Le Jalhay Motors Club asbl (n° d'entreprise 0859.955.280), organise les 20 et 21 octobre 2018, le JMC Rallye Hautes Fagnes, 14^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur - Direction de course - Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Directeur de course	Benjamin DARIMONT	Lic ASAF n°490
- Directeur de course adjoint	Marc DÉMAIN	Lic ASAF n°404
- Directeur de la sécurité	Thierry DELGOFFE	Lic ASAF n°492
- Directeur de la sécurité adjoint	Daniel DELVAUX	Lic ASAF n°448
- Directeur de la sécurité adjoint	Laurent SACRE	Lic ASAF n°498
- Secrétaire du meeting	Joseph JADOT	Lic ASAF n°403
- Secrétaire adjointe du meeting	Lindsay GILSOUL	Lic ASAF n°491
- Responsable du centre de calcul	Giovanni SGHERZI	
- Gestion du parc d'assistance	JMC	
- Responsable parc fermé/regroupe Jalhay	RCO	
- Responsable E.C. 1	Louis MODAVE	Lic ASAF n° 0801
- Chef de Sécurité E.C. 1	Frédéric GOBEAU	Lic CAS n° 22206
- Responsable E.C. 2	Robert BORLEZ	Lic ASAF n° 0653
- Chef de Sécurité E.C. 2	Frédéric TANNIER	Lic CAS n° 20523
- Responsable E.C. 3	René DEMARTEAU	Lic ASAF n° 0534
- Chef de Sécurité E.C. 3	Eric MASSART	Lic CAS n° 21422
- Relations concurrents	Nicole SCHULJENKO	Lic ASAF n° 409

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Commissaires Sportifs**
 - Président de Collège Jean-Claude DORMAL Lic ASAF LG n°415
 - Membre Michel ROQUET Lic ASAF NA n°951
 - Membre Lambert SEVRIN Lic ASAF LG n°419
 - Stagiaire Quentin MACEDOINE Lic ASAF NA n°846
- **Commissaires Techniques**
 - Président de Collège Guy SAINT-REMY Lic ASAF LG n°406
 - Membre Patrick NEZER Lic ASAF LG n°460
 - Membre Jacques FRANKENNE Lic ASAF LG n°416
 - Membre Didier MONBALLIN Lic ASAF LG n°451
 - Membre Alain LEMMENS Lic ASAF LG n°461
 - Membre Georges GILBERT Lic ASAF NA n°973
 - Membre Eric GERLACHE Lic ASAF LG n°454
 - Secrétaire Vinciane DOUHARD Lic ASAF LG n°462
 - Secrétaire Magalie PEREIRA Lic ASAF LG n°452
- **Inspecteur Sécurité Homologation** Joel BRASSEUR Lic ASAF LG n°470
- **Observateur CSAPL** Eddy COLLIGNON Lic ASAF LG n°411
- **Secours médicaux**
 - Equipe médicale CRS Team
 - Ambulance Paramedical Service avec 4 véhicules

III. MODALITES GENERALES

Art. 2 Eligibilité

Le JMC Rallye est une épreuve de type B (voir Art 2 du R.P.R.) comptant pour le championnat provincial liégeois de la discipline.

Art. 3 Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des divisions 1,2,3 et 4, ainsi que ceux des divisions PH Classic et PH S/R

Art. 4 Description Parcours

- Le parcours se compose de quatre boucles identiques d'une longueur totale de 82.660 km (EC et liaisons) suivant le descriptif suivant :

Par boucle :1 sections et 3 étapes de classement :

EC n° 1 : 5.140 Km dont 360 m de terre (93 % asphalte et 7% non revêtus)

EC n° 2 : 10.530 Km dont 4.130km de terre (61 % asphalte et 39% non revêtus)

EC n° 3 : 6.660 Km dont 410 m de terre (94 % asphalte et 6 % non revêtus)

- Total : 330.640 km dont 89.320Km d'EC comprenant 21.94 % de chemins non revêtus en dur et 241.320Km de liaison.

- Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve. Ils prendront le départ avant les concurrents des autres divisions

Art 5 Procédure d'engagement

A) Engagement.

Pour ceux qui désirent se procurer le présent règlement, il est possible de le télécharger sur notre site internet www.jmcasbl.be.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété accompagné de la fiche des « vérifications », DEVRA parvenir, **uniquement, par voie postale** au plus tôt le 11 septembre 2018 et au plus tard pour le 18 octobre 2018 à 12h00 à l'adresse suivante : **Jalhay Motors Club, route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay.**

Le montant du droit d'engagement devra obligatoirement être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt au plus tôt le 11 septembre 2018 et avant le 18 octobre 2018 à 12h00 : (Attention aux délais bancaires)

Compte bancaire ING : 340-1370846-80 au nom du Jalhay Motors Club asbl

Mention : équipement : nom « pilote » et « nom co-pilote »

Code IBAN : BE47340137084680 - BIC : BBRUBEBB

Tous les paiements se feront uniquement par virement bancaire sur le compte ci-avant. **Les paiements arrivés avant cette date seront retournés et l'inscription ne sera pas prise en compte.**
Aucun envoi recommandé ne sera, ni enlevé, ni accepté.

Le nombre de participants est limité à 120 voitures en ce qui concerne le cumul des divisions 1,2,3,4,PH Classic et PH/SR (voir Art 5. du R.P.R. et Art 9.2. du R.S.G)

Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarques : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé le délai d'inscription à droit simple, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 14 octobre 2017 à 12h00, moyennant le paiement d'une majoration de 20 % (voir Règlement Sportif général, Art. 9.1 b)

Photocopie des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents **sont tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cette effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

Pour être enregistré, le bulletin d'engagement devra :

- être introduit par courrier, entièrement et lisiblement complété : noms, prénoms, pseudonymes éventuels, dates de naissance, adresses, identification de la licence, noms du club du pilote et du copilote ainsi que la division, classe et marque du véhicule utilisé ; porter les signatures des licenciés précédées de la mention « lu et approuvé » ;
- être confirmé par le virement du montant des droits d'engagement selon les modalités définies ci-dessus.
- le document de photocopie de licence

A RETENIR :

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire (le dépôt d'argent sur un compte est donc, dorénavant, interdit) pour un seul équipage.

Autrement dit : un virement par équipage.

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le premier pilote est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Dorénavant toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références (dates de réception et de paiement) de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège et du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve .

Attention : en cas de défection du pilote (1^{er} pilote), le bulletin d'engagement devient nul et non avenu, personne ne pourra donc le récupérer. Le remplacement du copilote est autorisé jusqu'à l'enlèvement du road book (voir Art 9.1. du R.S.G.)

L'organisateur remboursera les droits d'engagement en fonction du moment du désistement dans un délai de dix jours après l'information.

Remarque : Les pilotes prioritaires aux termes de l'art. 4.2. du R.P.R. sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complet et régularisé (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 19 septembre 2018 à 18 heures. Passé ce délai, plus aucune présence ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Frais d'inscription. (voir Art 3.11 du R.S.G des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les D.1, D.2 et D.3 s'élève à 265 €
- Le droit d'engagement pour les Div. 4 s'élève à 315 €
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic Classic et S/R s'élève à 250 €

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, y compris pour les divisions « Prov'historic ». (voir art. 5 du RTG)

REMBOURSEMENTS :

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour cas de force majeure (à justifier*). **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;

b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples.

Si ce désistement intervient après l'officialisation de la liste des qualifiés (même sans que le concurrent n'ait pris le départ), les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

*En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A de l'ASAF qui tranchera sans appel

C) *Attribution des numéros (voir Art. 5 du R.P.R.)*

L'attribution des numéros de départ aura lieu le jeudi 18 octobre 2018 à 20h00 dans un lieu tenu secret.
L'affichage des numéros de départ aura lieu au « Café de la Place », Place n°1 à 4845 Jalhay (tél. 087 / 64 70 80) à 21h30.
Permanence jusqu' à 23h00
Les numéros, en division 1,2,3 et 4, seront attribuées de 1 à 200 ; en division PH-SR, de 201 à 250 ; en division PH Classic, de 251 à

Art. 6 Reconnaissance – Ravitaillement – Assistance

A) *Reconnaissance (voir Art 2.5.5. du R.P.R.)*

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 20 octobre 2018 de 9h30 à 20h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur grâce à deux autocollants rouge avec leur numéro imprimé en noir dessus (fourni par l'organisateur). Tout concurrent sans ces derniers sera sanctionné. Il s'agit de reconnaissances et non d'essais.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leur jugement sera sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identités et attributions des juges de faits :

Laurent SACRE, Benoit SACRE, Thierry DELGOFFE, Pierre EVRARD, Benjamin DARIMONT, Michael BERTRAND, Marc DEMAIN, François DORTU, Steve JEROME, Michel PAULY, José LEMPEREUR,
Ils seront affectés à la surveillance et au respect des règlements y afférents.

B) *Ravitaillement (Voir Art. 1.1.3. du R.P.R.)*

Une zone de ravitaillement unique et obligatoire sera installée sur l'aire de la station TOTAL Chafour 7,4845 Jalhay (paiement liquide ou bancontact). Le passage par le ravitaillement sera effectué une fois par boucle. Un temps sur le routier vous sera donné pour vous permettre d'effectuer l'approvisionnement en carburant de votre véhicule. Un plan détaillé vous sera fourni dans votre road book le samedi 20 octobre 2018. Le passage par la station sera imposé dans la boucle.

Le ravitaillement est donc interdit dans le parc d'assistance sous peine d'application des sanctions prévues à l'art. 14.2 du R.P.R..

Des juges de fait, dont l'identité est susvisée, seront affectés au respect de ces dispositions.

C) *Assistance (voir Art. 14 du R.P.R.)*

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Un parc d'assistance fixe est prévu dans la rue des Bansions à 4845 Jalhay, le stationnement se fera uniquement sur la droite suivant les zones définies dans le road-book assistance. **Attention, cette route est mise en sens unique mais il faut bien laisser le passage aux autres concurrents. De même, l'organisation vous demande de respecter les riverains et d'obtempérer aux injonctions des commissaires de Parc sous peine de sanctions.**

L'approvisionnement en carburant y est interdit.

L'organisation vous délivrera une plaque d'assistance qui vous permettra d'accéder au parc et d'y stationner. Chaque concurrent n'a donc droit qu'à un seul véhicule d'assistance.

Les remorques doivent être stationnées en dehors du parc d'assistance.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ceux-ci, seules, des réparations effectuées par les membres de l'équipage utilisant du matériel embarqué et avec les moyens du bord seront autorisés.

ATTENTION : MISE HORS COURSE A LA 1^{ère} INFRACTION CONSTATEE.

Attention, l'approvisionnement en carburant n'est pas autorisé en dehors de la zone prévue au point B et aucune assistance n'est autorisée en dehors de la zone prévue au point C.

Conformément à l'article 14.6 du R.P.R., une zone d'assistance entre le podium et le CH de départ de la 1^{ère} EC de chaque boucle, en vue principalement, de permettre aux concurrents le changement des 4 roues.

➤ Pour toutes questions sur le parc d'assistance, veuillez prendre contact avec le responsable du parc d'assistance DARIMONT Benjamin 0474/30.42.77e-mail :jmc-thiry@hotmail.com

IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès ci-avant)

Art 7. Parc fermé (voir Art. 12 R.P.R)

Situation du parc fermé de départ et du parc fermé d'arrivée : parking de l'Ecole communale de Jalhay (route de la fagne 13 4845 Jalhay).

Art 8. Vérifications techniques (voir Art. 1.1.8. et 3. du R.P.R.)

Les VT auront lieu le samedi 20 octobre 2018 de 15h00 à 19h00, suivant l'heure indiquée sur la feuille des VT donnée au moment du contrôle administratif et à raison d'une voiture toutes les minutes. **Les voitures se présenteront dans l'ordre décroissant des numéros.**

Emplacement : parking de la salle de la Jeunesse Jalhaytoise route de la fagne 11a 4845 Jalhay, voir plan en page 4.

En cas de contrôle approfondi ou de vérifications techniques finales, elles se feront au atelier du LMA RACING, route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir art. 3.6. du RPR).

OBLIGATOIRE : Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon :

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours au parc de regroupement principal à Jalhay centre - Emplacement au Q.G. - parking à côté du rond-point devant l'entrée du parc fermé route de la fagne 16, 4845 Jalhay (voir plan en page 4).

Attention, dans le souci du respect de tous :

1- Les pénalités prévues pour retard au C.H. des V.T. seront appliquées.

2- Vous ne pourrez entrer dans le parc des V.T. qu'en possession de TOUS les documents nécessaires (en ce et y compris de votre fiche de contrôle technique signée par le secrétariat).

Art 9. Vérifications administratives

A. Contrôle administratif obligatoire

Le contrôle des licences et vérifications administratives se feront le samedi 20 octobre 2018 à l'école communale de Jalhay centre, rue de la Fagne n°13 entre 9h00 et 14h00.

La distribution du road-book aux équipages en ordre de paiement et correctement inscrits se fera le samedi 20 octobre 2018 entre 9h00 et 14h00 au chapiteau se trouvant dans le parking derrière l'école (voir plan).

Attention : En dehors des licences « 1J-B » et « 1 J-A4 » (équivalentes aux licences « B » et « A4 »), il n'existe plus de licence d'un jour pour les rallyes de type « B » et « B-Short ». En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, seuls ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises, éventuellement assorties d'un « titre de participation » (voir art. 2.2.10 du RSG) seront donc admis au départ.

B. Récupération des licences en cours ou en fin d'épreuve

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de 25 € pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 1.1.9 du RPR).

Pendant et après l'épreuve : Secrétariat de l'épreuve école communale de Jalhay route de la fagne 13 4845 Jalhay

V. DOTATION

Art. 10 Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 15 octobre 2017 à 21h45' sous le chapiteau (parking de l'école) route de la Fagne 13 4845 Jalhay (voir page 3).

10.2. Des trophées seront distribués successivement comme suit :

- Premier équipage 100% Jalhaytois pour les divisions 1-2-3 confondues
- Premier équipage 100% Jalhaytois en division 4
- Premier pilote de l'écurie JMC du classement de la division 4
- Premier co-pilote de l'écurie JMC du classement de la division 4
- Premier pilote de l'écurie JMC du classement des divisions 1-2-3 confondues
- Premier co-pilote de l'écurie JMC du classement des divisions 1-2-3 confondues
- Trois premiers de la division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (classes 16-17-18)
- Trois premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondus)
- Première dame au classement général Div. 4
- Premiers de chaque classe de la Division 4 (pilote et copilote)
- Trois premiers de la Division 4 (pilote et copilote)
- Première dame au classement général divisions 1-2-3 confondues
- Inter-écuries (calculé sur le classement des divisions 1-2-3 confondues, art 11 du R.S.G.)
- Premiers de chaque classe des Divisions 1-2-3 (pilote et copilote)
- Cinq premiers du classement général des divisions 1-2-3 confondues (pilote et copilote)
- Trois premiers de la « Corsa Cup »

Tous les prix sont cumulatifs. Les prix ne seront acquis que si au moins un membre de l'équipage est présent lors de la remise des prix.

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11 Permanences

☞ Avant et après l'épreuve :

- Darimont Benjamin, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay

Gsm : 0474 / 30 42 77 (ap.18h) ; mail : jmc-thiry@hotmail.com

- Friedrichs Caroline, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay

Gsm : 0494 / 38 21 02 (ap.18h) ; mail : caroline2310@hotmail.com

☞ A partir du vendredi 19 octobre 2018 à 18h00' et pendant l'épreuve : au Q.G. de l'organisation : Ecole communale de Jalhay centre - Tél. : 087 / 64 80 37 (secrétariat)

Art 12 Tableau d'affichage

☞ Le vendredi 19 octobre 2018 à partir de 18h00' :

Q.G. de l'organisation, Ecole communale de Jalhay centre route de la fagne 13

☞ Pendant l'épreuve, le samedi 20 et le dimanche 21 octobre 2018 : Sous le chapiteau dans le parking de la Salle de la Jeunesse à Jalhay centre route de la fagne 11a (voir page 4)

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance : Une plaque d'assistance est prévue par voiture. Cette plaque devra obligatoirement être collée pour pouvoir entrer dans le parc d'assistance. (Voir Art. 14.4. du R.P.R.)

B) Rappel : **les concurrents ont l'obligation d'apposer les publicités de l'organisation.**

Conformément à l'article 4.45 (page 94), l'organisateur réclamera un droit d'engagement supplémentaire de 25% aux équipages qui refusent d'apposer ces publicités y compris aux concurrents de la Division "Prov'Historic").

C) Les programmes seront en vente dans les points de ventes suivants au prix de 5 € :

- Chapiteau de l'organisation (centre de l'épreuve)
- Station Total à Jalhay, Ovifat et Waimes

D) Une petite restauration sera disponible au chapiteau.

E) **Restaurants, hôtels, chambres d'hôtes...** peuvent être consultés auprès de l'**Office du Tourisme de Jalhay-Sart** et de son site www.tourismejalhaysart.be Tél. : 087 / 47 47 37

VIII. APPROBATIONS

Art 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2015 seront d'application.

Art 14.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des C.S.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (lic. Lg 413) pour la commission "Rallye" de la CSAPL en date du 28 août 2018
- Jean-Claude PUISSANT (lic. Na 957) pour la commission "Rallye" de l'ASAF, en date du 29 août 2018.
- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par J. BRASSEUR (lic LG 470) en date du 27 juillet 2018

Club organisateur : Jalhay Motors Club asbl

Epreuve : 14^{ème} JMC RALLYE

Date : 20 et 21 octobre 2018

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer du 11 septembre 2018 au 18 octobre 2018 uniquement par voie postale à Jalhay Motors Club asbl route de la Xhavée 21 4845 Jalhay

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription*	Division*	Challenge B. Thiry <input type="checkbox"/> Seuls, les pilotes préinscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part (<i>Chpt FWB, seulement</i>)
Le / /	Le / /		Classe *	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée : CC

Compagnie d'assurance : Police n° :

DIVISION	Division 1	Classe 1 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 2 Min. A4 (+ de 1400 à 2000 cc)	Classe 3 Min. A3 (+ de 2000 à 3500 cc)	
	Division 2	Classe 4 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 5 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)	Classe 6 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 7 Min. A3 (+ de 2000 à 3500 cc)
CLASSE	Division 3	Classe 8 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 9 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)	Classe 10 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 11 Min. A3 (+ de 2000 à 3500 cc)
	Division 4	Classe 12 Min. A3 (0 à 1600 cc)	Classe 13 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 14 Min. A3 (+ de 2000 cc, non limités si moteur/culasse origine - si pas, limités à 3500cc)	Classe 15 Min. A3 (=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc, en pneus routiers)
	Division PH Classic	Classe 16 Min. A4 (de 0 à 1600 cc)	Classe 17 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 18 Min. A4 (+ de 2000 cc)	
	Division PH S/R	Toutes Cylindrées Min. A3 (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine - si pas, limitée à 3500cc)			
	Division Histo/Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou TP-L (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine - si pas, limitée à 3500cc)			

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

EPREUVE : 14^{ème} JMC RALLYE Date : 20 et 21 octobre 2018	N° :
------------------------------------------------------------------------------	------

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

Province :	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV <input type="checkbox"/>

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

Province :	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV <input type="checkbox"/>

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance :	Police n° :
-------------------------------	-------------------

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

N°

Copies de vos licences "sportives" 2018

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

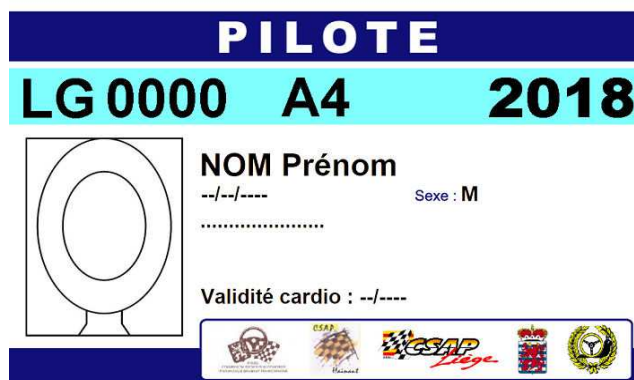
Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



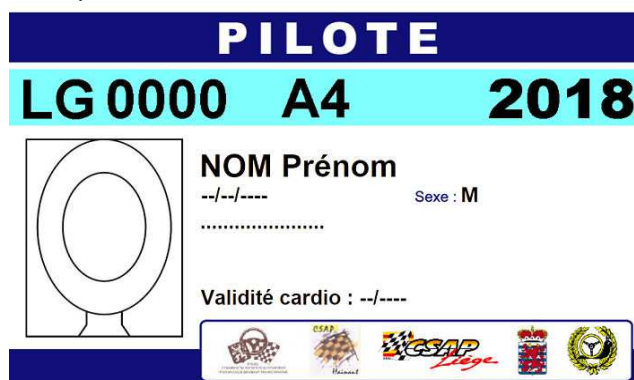
Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à

la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

